

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/11

Objet : Travaux de clôture avec utilisation d' engins

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 12/01/2023 par ADTP 32 en vue d'occuper le domaine public au droit du 1 chemin de Cassagnieux , afin d'effectuer des travaux de clôture avec utilisation d'engins pour la période du 20/02/2023 au 01/03/2023,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : ADTP 32 est autorisé à occuper le domaine public au droit du 1 chemin de Cassagnieux afin d'effectuer des travaux de clôture avec utilisation d' engins pour la période du 20/02/2023 au 01/03/2023.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment la signalisation « chaussée rétrécie » en amont et en aval du chantier, sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

Article 5 : La Directrice Générale, le Responsable des Services Techniques et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 31 janvier 2023

Le Maire
Barbara NETO

